

Arrêté N°2024 *229*

**Règlementant la circulation et le stationnement pour des travaux de terrassement
en tranchée - à Pliane**

Du lundi 19 au vendredi 23 février 2024 inclus

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 19 février 2024, présentée par l'entreprise SARL SDTP, représentée par Madame Agathe RYFER, pour la réalisation de travaux de terrassement en tranchée à Pliane, du lundi 19 au vendredi 23 février 2024 inclus ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du lundi 19 au vendredi 23 février 2024 inclus ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 – La circulation sera fermée à Pliane, du lundi 19 au vendredi 23 février 2024 inclus.
Un itinéraire de déviation a été proposée par la société SDTP.

Article 2 – La circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 – La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise SDTP.

Article 4 – Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article 610-5 du Code Pénal.

Article 5 – Le présent arrêté est notifié à Madame Agathe RYFER.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable.

Fait à Gosier, 20 FEV. 2024

Le Maire,

Cédric CORNET

